

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1308

présenté par  
M. Peiro

-----

**ARTICLE 14**

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les exploitants agricoles sont informés de l'obligation de déposer une déclaration d'intention de cessation d'activité agricole avant la date à laquelle celle-ci devient obligatoire.